|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Appel à projets 2024 :« Collectifs d’agriculteurs engagés dans la transition  agro-écologique »Émergence des Groupes 30 000 | |  |
| **L'objectif :**  Cette première phase vise à faire émerger des groupes d’agriculteurs et à initier des projets collectifs dans la perspective d’être par la suite reconnus en tant que « groupe 30 000 » en phase de reconnaissance et d’animation.  À travers ce projet de programme d’action collectif, le groupe va disposer d’un an pour établir un plan d’action autour d’un projet collectif de réduction d’usage et d’impact des produits phytosanitaires (PPP). | |  |
| **A qui s'adresse cet AAP :**  À toute structure porteuse souhaitant accompagner un groupe d’agriculteurs dans l’élaboration d’un projet de réduction de l’usage et des impacts des PPP. | |  |
| **Je suis concerné par la phase d'émergence si :**   * Je suis en capacité de rassembler au moins 5 agriculteurs autour d’un projet de réduction des PPP * Les agriculteurs de mon collectif n’ont pas réalisé leurs diagnostics d’exploitations * J’ai une idée de plan d’action mais j’ai besoin de temps pour l’élaboration de ce dernier | |  |
| **Actions éligibles :**   * Réalisation des diagnostics des exploitations agricoles * Accompagnement (temps animateur du collectif) * Formation et appui technique | |  |
| **Contenu du dossier de candidature :**   * Composition provisoire du groupe et ses modalités de fonctionnement * Présentation du pré-projet et de la thématique de travail * Partenaires identifiés * Plan de charge prévisionnel de l’animateur | |  |
| **Modalités de financement :**   * Durée maximale du projet 🡪 1 an * Montant maximum de subvention 🡪 10 000 € HT   **Agence de l’eau Loire-Bretagne 🡪** Taux de subvention à **50%** / coût plafond du dossier 20 000€ donc montant maximum de subvention de 10 000€  **Agence de l’eau Seine-Normandie 🡪** Taux de subvention à **70%** / Coût plafond 🡪 257€ par jour  *Le financement est accordé par l’agence de l’eau concernée sur la base d’une demande de subvention et après validation du projet par un comité de sélection régional* | |  |
| **Les attendus à l'issue de la phase d'émergence :**   * Les diagnostics d’exploitations réalisés avec le calcul des IFT * Un compte rendu technique et financier des actions * Le projet de programme d’action * Une réunion bilan à la fin de l’année d’émergence   **Pour aller plus loin**  **Je veux que mon groupe soit reconnu en tant que « groupe 30 000 Ecophyto »**  À l’issu de cette phase, et fort de l’élaboration du plan d’action, je candidate l’année suivante à la phase « Reconnaissance et animation des groupes 30 000 » | |  |
| Appel à projets 2024 :« Collectifs d’agriculteurs engagés dans la transition  agro-écologique »Reconnaissance et animation des Groupes 30 000 | |
| **L'objectif :**  Reconnaitre et financer l’animation de groupes d’agriculteurs déjà constitués qui souhaitent travailler autour d’un projet collectif de réduction d’usage et d’impact des produits phytosanitaires (PPP).  *À noter 🡪 Les agriculteurs engagés dans la démarche et faisant partie d’un collectif reconnu bénéficient d’une priorisation sur les aides aux investissements éligibles dans le cadre de la réduction des PPP.* | |
| **A qui s'adresse cet AAP :**  À toute structure porteuse souhaitant accompagner un groupe d’agriculteurs dans un projet de réduction de l’usage et des impacts des PPP. | |
| **Je suis concerné par la phase de reconnaissance et animation si :**   * Je suis en capacité de rassembler 8 à 20 agriculteurs autour d’un projet de réduction des PPP * Les agriculteurs de mon collectif ont déjà réalisé leurs diagnostics d’exploitation * J’ai un plan d’action collectif et j’ai besoin de temps d’animation pour le mener à bien   **Actions éligibles :**   * Animation collective et individuelle * Formations et appui technique (interventions extérieures éventuelles) * Actions de capitalisation (15 jours au minimum sur les 3 ans) * Autres frais : supports de communication, analyses, location de matériel, etc…   **Contenu du dossier de candidature :**   * Identification des agriculteurs membres et présentation de la structure animatrice * Présentation du territoire et cartographie des exploitations * Description des actions mises en œuvre * Description détaillée du projet : description du plan d’action et des thématiques de travail, objectifs visés en matière de réduction des PPP, définition d’indicateurs de moyens et résultats pour le suivi du projet, description des partenaires mobilisés * Actions de capitalisation envisagées * Budget prévisionnel détaillé avec le calcul de la subvention demandée | |
| **Modalités de financement :**   * Durée maximale du projet 🡪 3 an   **Agence de l’eau Loire-Bretagne 🡪** Taux de subvention à **50%** / Coût plafond ETP : 84 500 € (72 000€ + 12 500€ de fonctionnement)  **Agence de l’eau Seine-Normandie 🡪** Taux de subvention à **70%** / Coût plafond 🡪 257€ par jour  **Engagement et pièces à fournir annuellement aux financeurs :**   * Une réunion bilan annuelle * Rapport annuel d’activité (modèle fourni) * Suivi du plan d’activité des indicateurs (notamment IFT🡪 annexe 3) * En fin de projet : un document de synthèse et de communication sur le groupe (4 pages maximum) | |